



DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Aide aux études préalables

Collectivités concernées : Communautés de Communes

Afin d'atteindre les objectifs de prévention, dans la continuité du programme de sensibilisation à la prévention des déchets porté par la Région Hauts-de-France et pour inciter les services publics de gestion de DMA à s'engager dans la prévention du plan déchets, la Région Hauts-de-France cible un accompagnement pour :

1. Développer les Programmes Locaux de Prévention des DMA - PLPDMA ;
2. Déployer la tarification incitative ;
3. Généraliser le tri à la source des biodéchets des ménages.

Hors Programmes Locaux de Prévention des DMA (PLPDMA), l'accompagnement Régional a vocation à compléter sous conditions certains des dispositifs mis en place et financés par l'ADEME.

1. Développer les PLPDMA : Conditionnalités de soutien à l'élaboration d'un PLPDMA.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comporte un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Cet accompagnement régional n'est pas complémentaire d'une aide de l'ADEME.

- Taux d'accompagnement : 20 %
- Aide plafonnée : 6 000 €

2. Déployer la tarification incitative : Conditionnalités d'accompagnement au déploiement de la tarification incitative.

Le déploiement de la tarification incitative est complexe à mettre en place pour les EPCI. L'accompagnement complémentaire de la Région en lien avec les dispositifs de l'ADEME a pour vocation à motiver les collectives, qui hésitent à s'engager, par une aide ciblée sur les études préalables et la sensibilisation, en complément du financement du dispositif ADEME permettant d'atteindre 80 % d'aide publique.

- Taux d'accompagnement : 10 %
Ce taux peut être porté à 20 % dans le cas où l'aide de l'ADEME est limitée en l'absence d'un PLPDMA à la condition que la collectivité s'engage à le réaliser son PLPDMA portant l'aide cumulée avec l'ADEME à 70 % maximum
- Aide plafonnée : 10 000 €

3. **Généraliser le tri à la source des biodéchets des ménages** : Conditionnalités de soutien aux études préalables au déploiement du tri à la source des biodéchets :

Le déploiement du tri à la source des biodéchets pose de nombreuses difficultés aux EPCI compétents (objectif de tri, organisation du service, sensibilisation des habitants...). L'accompagnement Régional a vocation à mobiliser le plus rapidement possible les collectivités compétentes pour un engagement dans la mise en œuvre d'opérations de tri des biodéchets sur leur territoire.

- Taux d'accompagnement 10 %
Ce taux peut être porté à 20 % dans le cas où l'aide de l'ADEME est limitée en l'absence d'un PLPDMA à la condition que la collectivité s'engage à le réaliser son PLPDMA portant l'aide cumulée avec l'ADEME à 70 % maximum
- Aide plafonnée : 10 000 €

Seules les communautés de Communes à compétence collecte ou collecte et traitement peuvent bénéficier des dispositifs d'aides de la Région, en partenariat avec l'ADEME.

Contacts

PLPDMA

William GLORIE

Service Transition Climatique Planification des Déchets
Agence Hauts-de-France 2020 - 2040

William.glorie@hautsdefrance.fr – 03 74 27 14 51

TI - Tri des biodéchets

Jean Michel FOUQUET

Service Transition Climatique, Planification des Déchets
Agence Hauts-de-France 2020- 2040

Jean-michel.fouquet@hautsdefrance.fr – 03 74 27 14 32